



**VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU 26 OCTOBRE 2023**

République Française  
Département d'Ille et Vilaine

**Nombre de Conseillers** : en exercice 23

**présents ou représentés** : 21

**votants** : 21

**Date de convocation** : 19 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

**Etaient présents** : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. LEBANSAIS Rémy.

**Absents** : Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme THIBAUT Angélique ;

**Absents excusés** : M. MOLVAUX Gérard ; Mme LEE Isabelle ;

**Pouvoir** : M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;

Mme LEE Isabelle donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre

**Secrétaire de séance** : M. GOUPIL Jean-Paul.

**2023-09-059 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 – RECRUTEMENT DES AGENTS**  
**RECENSEURS ET FIXATION DE LA REMUNERATION**

**RAPPORTEUR** : JP. GOUPIL

**EXPOSE**

La loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité dispose en son article 156-VI que « pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, les enquêtes sont exhaustives et ont lieu chaque année par roulement au cours d'une période de cinq ans. Pour les autres communes, une enquête par sondage est effectuée chaque année ; la totalité du territoire de ces communes est prise en compte au terme de la même période de cinq ans. »

Le calendrier établi par L'INSEE précise que la collecte au titre du recensement de population 2024 débutera le 18 janvier et se terminera le 24 février. A cette occasion, l'INSEE rappelle qu'un coordinateur communal doit être désigné et, compte tenu de la population et des logements à Louvigné-du-Désert, 8 agents recenseurs doivent être recrutés.

## PROPOSITION

Afin d'assurer la réalisation de cette opération de recensement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- Nommer par arrêté municipal un coordonnateur communal et son suppléant qui seront les interlocuteurs de l'INSEE pendant toute la période de recensement et seront chargés de la bonne exécution de l'opération (préparation des éléments, formation et encadrement des agents recenseurs) ;
- Nommer 8 agents recenseurs qui auront pour mission d'effectuer les opérations de collecte sur le terrain.

La rémunération de ces agents sera la suivante :

- ✓ 2,60 € par feuille de logement ;
- ✓ 0,70 € par bulletin individuel ;
- ✓ Une prime liée au taux de retour par INTERNET :
  - 140 € pour un taux de retour supérieur ou égal à 60 % (objectif cible)
  - 100 € pour un taux supérieur ou égal à 40% et inférieur à 60 %
  - 60 € pour un taux inférieur à 40%
- ✓ Indemnité de formation : 42 € par demi-journée de formation
- ✓ Prise en charge des frais de déplacement : forfait de 75 € pour les secteurs 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 10 et 25 € pour le secteur 11.

## DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 26 octobre 2023

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*